



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9347 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et stationnement
Festival Let's be green
du 27 au 29 juillet 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que des concerts et des animations sont organisés sur le Champ de Mars et le site du Calvaire les 27, 28 et 29 juillet prochains ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking du Champ de Mars dans son intégralité du lundi 26 juillet 2021 à 7 h 00 au jeudi 29 juillet 2021 à 12 h 00 pour permettre l'organisation de deux concerts.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs et à ceux des personnes à mobilité réduite qui disposeront d'espaces spécifiques délimités par des barrières.

L'ensemble des dispositifs fixes liés à la sécurité, de type borne à incendie notamment, doit rester libre d'accès en permanence.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rampe du Calvaire, dans son intégralité :

- les mardi 27 et mercredi 28 juillet 2021 de 9 h 00 à minuit

- du jeudi 29 juillet 2021 à 19 h 00 au vendredi 30 juillet à 1 h 00.

Article 3. - La circulation s'effectuera en sens unique sur le faubourg de la Croisette, dans le sens

avenue du Calvaire – route d'Hérival, les mardi 27 et mercredi 28 juillet 2021 à partir de 16 h 00 jusqu'à la fin des manifestations.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 6.- Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire. Un accès leur est réservé à partir de la place Jules Méline.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8.- Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le jeudi 15 juillet 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Palais des Congrès
- Centre Hospitalier
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie